

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 199 G Participation et convention avec l'association FNARS Ile-de-France (13e) pour la mise en œuvre de son action d'animation/coordination précarité.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer une convention avec l'association FNARS Ile-de-France pour la mise en œuvre de son action d'animation/coordination précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention avec l'association FNARS Ile-de-France (13e), fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de l'association, pour le financement de son action d'animation/coordination précarité.

Article 2 : Une participation d'un montant de 54.340 euros est attribuée à l'association FNARS Ile-de-France pour une période de 12 mois allant de juin 2012 à mai 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.